

GROUPE	9	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

LAREDO PLUS

HERBICIDE LIQUIDE

En vente pour l'utilisation dans l'Est du Canada

USAGE AGRICOLE ET INDUSTRIEL

ATTENTION



IRRITANT

HERBICIDE SOLUBLE DANS L'EAU POUR LA SUPPRESSION NON-SÉLECTIVE
DES MAUVAISES HERBES

No. D'HOMOLOGATION 27810
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE: Glyphosate, 360 grammes d'acide équivalent par litre, présent sous forme
de sel isopropylamine

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET : 10 L EN VRAC

MONSANTO CANADA INC.
900 Un Rue Research
Winnipeg (Manitoba) R3T 6E3
(204) 985-1000

2006

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

PEUT CAUSER UNE IRRITATION AUX YEUX.

DANGEREUX EN CAS D'INGESTION.

Éviter tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau.

Pour de bonnes pratiques d'hygiène porter une chemise à manches longues, un pantalon long, et des gants résistants aux produits chimiques pendant la manutention du produit et durant les opérations de nettoyage et de réparation de l'équipement.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT DANS LES YEUX, rincer **IMMÉDIATEMENT** à grande eau propre pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

EN CAS DE CONTACT SUR LA PEAU, rincer **IMMÉDIATEMENT** à grande eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

EN CAS D'INGESTION, ce produit irrite la paroi gastro-intestinale. Diluer **IMMÉDIATEMENT** en avalant de l'eau ou du lait. Appeler un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note de nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas utiliser dans les endroits où il y a risque élevé de contaminer l'eau à usage domestique ou la faune aquatique. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

Éviter la dérive ou le contact avec les autres végétaux non visés par le traitement car ils pourraient être endommagés ou détruits.

DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit et/ou les solutions à vaporiser mis

en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

ENTREPOSAGE

Éviter de contaminer les semences, la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

Absorber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

ÉLIMINATION

CONTENANTS RECYCLABLES:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

- 1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS RÉUTILISABLES:

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à la l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

NUMÉROS D'URGENCE

En cas d'urgence concernant ce produit, appeler à frais virés la société Monsanto à toute heure du jour ou de la nuit:

Accident/Déversement/Urgence médicale (314) 694-4000
Ou1-800-332-3111
Ou CANUTEC (613) 996-6666

Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si les conditions spécifiées dans l'avis ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants fermés.

Ré-étiquetage ou emballage interdits.

Pour plus d'information sur ce produit ou d'autres produits agricole de Monsanto, communiquer avec Monsanto Canada au : 1-800-667-4944.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Roundup Ready et Roundup Original est une marque déposée. Monsanto et le symbole de la vigne sont des marques de commerce de Monsanto Technology LLC. Monsanto Canada Inc. – Licencié.

© 2006 MONSANTO COMPANY

GROUPE	9	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

LAREDO PLUS HERBICIDE LIQUIDE

En vente pour l'utilisation dans l'Est du Canada

USAGE AGRICOLE ET INDUSTRIEL

ATTENTION  **IRRITANT**

**HERBICIDE SOLUBLE DANS L'EAU POUR LA SUPPRESSION NON
SÉLECTIVE DES MAUVAISES HERBES**

**NO. D'HOMOLOGATION 27810
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**GARANTIE: GLYPHOSATE, 360 GRAMMES D'ÉQUIVALENT ACIDE PAR
LITRE, PRÉSENT SOUS FORME DE SEL DE ISOPROPYLAMINE**

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

**MONSANTO CANADA INC.
900 Un Rue Research
Winnipeg (Manitoba) R3T 6E3
(204) 985-1000**

2006

TABLE DES MATIÈRES

Page(s)

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT

2.0 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

2.1 Information

3.0 PRÉCAUTIONS

3.1 Premiers soins

3.2 Renseignements toxicologiques

3.3 Dangers pour l'environnement

3.4 Dangers chimiques ou physiques

3.5 Entreposage

3.6 Élimination

4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

5.0 MÉLANGE ET APPLICATION

5.1 Précautions

5.2 Renseignements sur l'équipement

6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

6.1 Mauvaises herbes annuelles

6.2 Mauvaises herbes vivaces

6.3 Arbres et broussailles

UTILISATIONS SUR LES TERRES AGRICOLES

7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

7.1 Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide liquide Laredo Plus

7.2 Suppression des mauvaises herbes annuelles avec les mélanges en réservoir

7.3 Renseignements sur les agents tensio-actifs

7.4 Renseignements supplémentaires importants sur la suppression des mauvaises herbes annuelles

7.5 Suppression des mauvaises herbes dans le soya non sensible au glyphosate, c.-à.d. les variétés Roundup Ready

7.5.1 Mélanges en Réservoir

7.6 Suppression des mauvaises herbes dans le maïs non sensible au glyphosate, c.-à.d. les variétés Roundup Ready

8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

8.1 Suppression des mauvaises herbes vivaces avec l'herbicide liquide Laredo Plus

8.2 Renseignements spéciaux sur la suppression des mauvaises herbes vivaces

8.2.1 Chiendent

8.2.2 Renseignements sur les agents tensio-actifs

- 8.2.3 Chardon des champs
 - 8.2.4 Linaire vulgaire
 - 8.2.5 Pissenlit
 - 8.2.6 Suppression de la luzerne avec un mélange en réservoir de 2,4-D
 - 8.2.7 Toutes les mauvaises herbes vivaces
- 9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES**
- 9.1 Avant la plantation – Toutes les cultures
 - 9.2 Traitement du chaume après la récolte
 - 9.3 Traitement localisé
 - 9.3.1 Restrictions sur le pâturage
 - 9.4 Traitements sur les systèmes de cultures avec travail minimal ou nul du sol
 - 9.4.1 L’herbicide liquide Laredo Plus avec 2,4-D
(formulations de l’ester, d’amine)
 - 9.4.2 L’herbicide liquide Laredo Plus avec Pardner
 - 9.4.3 L’herbicide liquide Laredo Plus avec Pursuit
 - 9.4.4 L’herbicide liquide Laredo Plus avec MCPA
 - 9.4.5 L’herbicide liquide Laredo Plus avec Bucril M
 - 9.5 Légumineuses et graminées fourragères
 - 9.6 Rénovation des pâturages
 - 9.7 Production de semences fourragères
 - 9.8 Application avant la récolte
 - 9.8.1 Directives pour la période d’application avant la récolte
 - 9.9 Plantations d’arbres
 - 9.10 Arbres, vignes, arbustes fruitiers et autres cultures
 - 9.11 Équipement sélectif
- 10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES: AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES**
- 10.1 Suppression des mauvaises herbes sur les terres non agricoles.....
 - 10.2 Renseignements sur l'application - terres non agricoles
 - 10.2.1 Application terrestre.....
 - 10.2.2 Application aérienne (pour les emprises industrielles seulement)
 - 10.2.3 Suppression de la salicaire pourpre.....
 - 10.3 Application sélective pour les terres non agricoles.
 - 10.4 Gazons.....
 - 10.5 Applications par injection pour tous les usages sur les terres non agricoles
 - 10.6 Application aux souches.....

LAREDO PLUS® HERBICIDE LIQUIDE

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT

Herbicide soluble dans l'eau pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES et sur les TERRES NON AGRICOLES.

LES UTILISATIONS SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT:

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les cultures; les systèmes à travail minimal du sol; en post-émergence dans les variétés de canola, de soya et de maïs non résistant au glyphosate, c.-à-d les variétés portant le gène Roundup Ready^{MD}; avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soya et des fourrages; la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers, châtaigniers et noyer de siebold; les fraises; les raisins, les plantations de canneberges et les bleuetières; les betteraves sucrières; les asperges, le ginseng Nord-Américain; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES COMPRENNENT:

Les terrains industriels; les terrains récréatifs; les emprises; les terrains publics; et la rénovation des pelouses.

Ré-étiquetage ou emballage interdits.

Roundup Ready est une marque déposée, Roundup Original, Monsanto et le symbole de la Vigne sont des marques de commerce de Monsanto Technology LLC. Monsanto Canada Inc. – Licencié.

© 2006 MONSANTO COMPANY

2.0 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence concernant ce produit, appeler à frais virés la société Monsanto à toute heure du jour ou de la nuit:

Accident/Déversement/Urgence médicale (314) 694-4000

Ou1-800-332-3111

Ou CANUTEC (613) 996-6666

Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si les conditions spécifiées dans l'avis ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants fermés.

2.1 INFORMATION

Pour plus d'information sur ce produit ou d'autres produits agricoles de Monsanto, communiquer avec Monsanto Canada au : 1-800-667-4944.

3.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

PEUT CAUSER UNE IRRITATION AUX YEUX.

DANGEREUX EN CAS D'INGESTION.

Éviter tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau.

Pour de bonnes pratiques d'hygiène, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, et des gants résistants aux produits chimiques pendant la manutention du produit, et durant les opérations de nettoyage et de réparation de l'équipement.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis consultez le site Internet de CropLife à www.croplife.ca.

3.1 PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, rincer **IMMÉDIATEMENT** à grande eau propre pendant au moins 15 minutes. Consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou communiquer avec un centre antipoison.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU, rincer **IMMÉDIATEMENT** à grande eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

EN CAS D'INGESTION, ce produit irrite la paroi gastro-intestinale. Diluer **IMMÉDIATEMENT** en avalant de l'eau ou du lait. Consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou communiquer avec un centre antipoison.

Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

3.2 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

3.3 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas utiliser dans les endroits où il y a risque élevé de contaminer l'eau à usage domestique ou la faune aquatique. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

Éviter la dérive ou le contact avec les autres végétaux non visés par le traitement car ils pourraient être endommagés ou détruits.

3.4 DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit et/ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

3.5 ENTREPOSAGE

Éviter de contaminer les semences et la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

Absorber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

3.6 ÉLIMINATION

CONTENANTS RECYCLABLES:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

- 1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS RÉUTILISABLES:

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

MODE D'EMPLOI

4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans le présent livret.

Ce produit est très toxique pour les plantes aquatiques et terrestres. Éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive d'embruns au-dessus des habitats sensibles. Une zone tampon de 15 mètres doit être observée entre la zone d'application directe et les habitats terrestres sensibles (forêts, boisés, brise-vents, haies, pâturages, terrains de parcours et bosquets). De même, une zone tampon de 15 mètres doit être observée entre la zone d'application directe et les habitats aquatiques sensibles (marécages, coulées, étangs, cuvettes des Prairies, lacs, rivières, ruisseaux, réservoirs, terres humides et habitats fauniques sur les rivages de ces plans d'eau). Éviter de contaminer ces zones lors du nettoyage ou du rinçage de l'équipement ou des contenants.

Pour les mélanges en réservoir, consulter l'étiquette de chaque produit et observer la zone tampon la plus large (la plus restrictive) recommandée pour les produits à mélanger.

L'herbicide liquide Laredo Plus est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent

jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.0) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.0), de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne seront pas atteints par la solution, ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte du produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression des mauvaises herbes pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit ne prouve pas de suppression résiduelle des mauvaises herbes. Pour obtenir une suppression résiduelle, adopter un programme approuvé expliqué sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger avec des agents tensio-actifs, des pesticides, huiles herbicides ou autres matières que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide liquide Laredo Plus, herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide liquide Laredo Plus et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide liquide Laredo Plus ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Monsanto Canada au 1-800-667-4944 ou à www.monsanto.ca

5.0 MÉLANGE ET APPLICATION

5.1 PRÉCAUTIONS

ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

APPLIQUER CES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT – LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES UTILES ET LES CULTURES.

Éviter toute dérive car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés. Ne pas traiter

quand le vent souffle en rafales ou dépasse 8 kilomètres à l'heure ou lorsque d'autres facteurs, y compris des vents moins forts, risquent de faire dériver l'herbicide. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type de (buse) qui peuvent donner de très fines particules (embruns), plus susceptibles de dériver.

NE PAS UTILISER DANS LES SERRES.

LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE RÉDUITS SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et les pièces en jeu aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements d'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

REMARQUE: L'utilisation du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, aux animaux ou aux cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

MÉLANGE

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de l'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide [Consulter les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1)] et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger dans l'eau la quantité voulue de l'herbicide liquide Laredo Plus dans un grand récipient, puis de verser dans le pulvérisateur cette solution.

ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

PULVÉRISATEURS À RAMPE

Suppression des mauvaises herbes vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe – Appliquer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale à une pression d'au plus 275 kPa. Consulter les sections "**Suppression des mauvaises herbes**

annuelles” (7.1) ou “Suppression des mauvaises herbes vivaces” (8.1), pour les doses à utiliser contre les diverses mauvaises herbes.

Suppression des mauvaises herbes annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires – Appliquer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Consulter les sections “Suppression des mauvaises herbes annuelles” (7.1) ou “Suppression des mauvaises herbes vivaces” (8.1), pour les doses à utiliser contre les diverses mauvaises herbes.

EQUIPEMENT MANUEL ET APPAREILS À GRAND VOLUME (pulvérisations grossières seulement)

Suppression des mauvaises herbes, des broussailles et des arbres mentionnés aux rubriques “Suppression des mauvaises herbes annuelles” ou “Suppression des mauvaises herbes vivaces” du livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses – À moins d'indication contraire, préparer une solution à 1 pourcent de produit dans l'eau (1 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 2 pourcent (2 litres de produit dans 100 litres d'eau) contre les mauvaises herbes vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade commune et le chardon des champs.

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Dans les cas d'application à l'aide d'une lance, diriger soigneusement le jet pour éviter toute vaporisation sur les plantes non visées.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **MÈCHES**, dans le soya, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou les fraises, et les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, consulter la section “**Équipement sélectif**” (9.11).

ÉQUIPEMENT AÉRIEN (TERRES NON AGRICOLES SEULEMENT)

L'application aérienne du produit ne doit avoir lieu que conformément aux indications de la section “**Application aérienne**”. Pour plus de précisions, voir la section 10.2.2.

6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la

suppression d'un type particulier de mauvaises herbes (notamment sur la dose recommandée), consulter les sections “**Suppression des mauvaises herbes annuelles**” (7.1) et “**Suppression des mauvaises herbes vivaces**” (8.1). Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées.

6.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES (en ordre alphabétique)

GRAMINÉES ANNUELLES

Blé spontané

Triticum spp.

Brome des toits

Bromus tectorum

Digitaire astringente

Digitaria ischaemum

Digitaire sanguine

Digitaria sanguinalis

Échinochloa pied-de-coq

Echinochloa crusgalli

Folle avoine

Avena fatua

Ivraie de Perse

Lolium persicus

Maïs spontané

Zea mays

Orge spontané

Hordeum spp.

Panic d'automne

Panicum dichotomiflorum

Panic millet

Panicum miliaceum

Pâturin annuel

Poa annua

Sétaire géante

Setaria faberii

Sétaire glauque

Setaria glauca

Sétaire verte

Setaria viridis

AUTRES

Cuscute

Cuscuta spp.

MAUVAISES HERBES ANNUELLES À FEUILLES LARGES**Abutilon***Abutilon theophrasti***Amarante à racine rouge***Amaranthus retroflexus***Amarante hybride***Amaranthus hybridus***Bourse-à-pasteur***Capsella bursa-pastoris***Canola (colza) spontané***Brassica spp.***Chénopode blanc***Chenopodium album***Crépis des toits***Crépis tectorum***Érigéron du Canada***Erigeron canadensis***Érodium circulaire***Erodium cicutarium***Gaillet grateron***Gallium aparine***Kochia à balais***Kochia scoparia***Laiteron potager***Sonchus oleraceus***Laitue scariole***Lactuca scariola***Lin spontané***Linum spp.***Lampourde glouteron***Xanthium strumarium***Mauve à feuilles rondes***Malva pusilla***Morelle à trois fleurs***Solanum triflorum***Morelle noire de l'Est***Solanum ptycanthum***Moutarde des champs***Sinapsis arvensis***Ortie royale***Galeopsis tetrahit***Petite herbe à poux***Ambrosia artemisiifolia***Renouée liseron**

- Polygonum convolvulus*
Renouée de Pennsylvanie
Polygonum pensylvanicum
Renouée persicaire
Polygonum persicaria
Renouée scabre
Polygonum scabrum
Sagesse-des-chirurgiens
Descurania sophia
Saponaire des vaches
Saponaria vaccaria
Silène noctiflore
Silene noctiflora
Soude roulante
Salsola pestifer
Spargoute de champs
Spergula arvensis
Stellaire moyenne
Stellaria media
Tabouret des champs
Thlaspi arvense
Vesce à feuilles étroites
Vicia angustifolia

6.2 MAUVAISES HERBES VIVACES (en ordre alphabétique)

CAREX ET GRAMINÉES VIVACES

- Brome inerme**
Bromus inermis
Chiendent
Agropyron repens
Muhlenbergie feuillée
Muhlenbergia frondosa
Orge queue d'écureuil
Hordeum jubatum
Pâturin comprimé
Poa compressa
Pâturin des prés
Poa pratensis
Quenouille à feuilles larges
Typha latifolia
Souchet comestible
Cyperus esculentus

MAUVAISES HERBES VIVACES À LARGES FEUILLES

Apocyn chanvrin

Apocynum cannabinum

Armoise absinthe

Artemisia absinthium

Asclépiade commune

Asclepias syriaca

Chardon des champs

Cirsium arvense

Herbe à puce

Rhus radicans

Laiteron des champs

Sonchus arvensis

Cranson dravier

Cardaria draba

Linaigrette

Eriophorum chamissonis

Linaire vulgaire

Linaria vulgaris

Liseron des champs

Convolvulus arvensis

Luzerne

Medicago spp.

Patience crépue

Rumex crispus

Pissenlit

Taraxacum officinale

Renouée du Japon

Polygonum cuspidatum

Salicaire pourpre

Lythrum salicaria

6.3 BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES (en ordre alphabétique)

Aulne

Alnus spp.

Bouleau

Betula spp.

Cèdre

Thuja spp.

Cerisier

Prunus spp.

Chèvrefeuille velu

Lornica villosa

Comptonie à feuilles d'asplénie*Comptonia peregrina***Érable***Acer spp.***Framboisier/Ronce remarquable***Rubus spp./ Rubus spectabilis***Kalmie à feuilles étroites***Kalmia angustifolia***Peuplier***Populus spp.***Pin***Pinus spp.***Pruche***Tsuga spp.***Rhododendron du Canada***Rhododendron canadenses***Douglas taxifolié***Pseudotsuga spp.***Saule***Salix spp.***Spirée à larges feuilles***Spiraea latifolia***Symphorine occidentale***Symphoricarpos occidentalis***Viorne cassinoïde***Viburnum cassinoides***UTILISATIONS SUR LES TERRES AGRICOLES**

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Les tableaux suivants indiquent les taux d'application et les directives particulières à la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

7.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE LIQUIDE LAREDO PLUS

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 – 100 L d'eau par hectare)
0,75	Mauvaises	Folle avoine, sétaire verte,	Pour la folle avoine, appliquer

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 – 100 L d'eau par hectare)
	herbes jusqu'à 8 cm de hauteur	<p>orge spontané, blé spontané</p> <p>Canola (colza) spontané non résistant au glyphosate, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs</p>	<p>au stade de 1 à 3 feuilles.</p> <p>Ajouter 350 mL d'un agent tensio-actif dont l'utilisation est homologuée avec ce produit, notamment Agral 90®, Ag Surf® et Companion^{mc}.</p> <p>S'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser au taux de 1,0 L/ha.</p>
1,0	Mauvaises herbes de 8 à 15 cm de hauteur	<p>Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus</p> <p>Toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que la sagesse-des-chirurgiens*, et le kochia à balais*</p>	<p>Ajouter 350 mL d'un agent tensio-actif dont l'utilisation est homologuée avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessus.</p> <p>* Répression seulement; consulter les taux plus élevés de ce tableau ou de celui du mélange en réservoir pour les options de suppression (7.2).</p>
1,25 – 1,9	Mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur	<p>Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que brome des toits, sétairie géante, et ivraie de Perse</p> <p>Toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que gaillet gratteron, chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-des-chirurgiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada*, renouée liseron**, crépis des toits***</p>	<p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>Pour les options de suppression des mauvaises herbes à l'aide d'un mélange en réservoir, consulter la section 7.2</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,9 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,9 L/ha.</p>

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 – 100 L d'eau par hectare)
2,25	Mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale sanguine et pâturin annuel Toutes les mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus ainsi que: kochia à balais, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager annuel, vesce à feuilles étroites	Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, consulter le tableau de mélange en réservoir (7.2).
3,5	Mauvaises herbes plus de 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles et mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus	Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, consulter le tableau de mélange en réservoir (7.2).

Agral est une marque déposée de Syngenta Limited, Angleterre.

Ag Surf est une marque déposée de l'Interprovincial Cooperative Ltée.

Companion est une marque de commerce de Dow AgroSciences LLC.

REMARQUE: Pour le traitement localisé, les doses de 0,75 à 3,5 litres par hectare sont équivalentes à environ 8 à 35 mL/100m², respectivement.

7.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE LIQUIDE LAREDO PLUS MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR

POUR LES CULTURES AVEC TRAVAIL MINIMAL DU SOL

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha; agent tensio-actif à 350 mL/ha. Consulter la section 7.3)
L'herbicide liquide Laredo Plus + Pardner®	0,75 – 1,0 + 1,25	Céréales spontanées, sétaire verte, Canola (colza) spontanée, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs, renouée liseron*	Ce mélange en réservoir est homologué pour les terres en jachère et les systèmes de travail minimal du sol – blé, orge et avoine seulement. Pour

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha; agent tensio-actif à 350 mL/ha. Consulter la section 7.3)
		Amarante à racine rouge**, kochia à balais**, folle avoine**	<p>de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>* Appliquer l'herbicide liquide Laredo Plus au taux de 1,0 L/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron.</p> <p>** Taux de 1,0 L pour la répression seulement. Consulter les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.</p>
L'herbicide liquide Laredo Plus + 2,4-D ^A	1,25 – 1,9 + 0,6 – 0,9 ⁴ ou 1,2 – 1,5 ⁵	<p>Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse</p> <p>Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola (colza) spontané</p>	<p>Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,9 L/ha.</p>

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha; agent tensio- actif à 350 mL/ha. Consulter la section 7.3)
		<p>Roundup Ready (1 à 4 feuilles)⁴, bardanette épineuse⁴, bardane⁴, lampourde glouteron⁴, plantain majeur⁴, vergerette annuelle⁴, caméline faux lin⁴, fausse herbe à poux⁴, salsifis majeur⁴, moutarde⁴ (sauf pour moutarde des chiens et moutarde tanaïse), laitue scariole⁴, herbe à poux⁴, ansérine de Russie⁴, bourse-à-pasteur⁴, la grande ortie⁴, mélilot⁴, euphorbe à feuilles de thym⁴, radis sauvage⁴, tournesol⁴</p> <p>Canola (colza) spontané Roundup Ready (4 à 6 feuilles)⁵, laiteron potager, stellaire moyenne⁵, pourpier potager⁵, moutarde des chiens⁵, moutarde tanaïse⁵, chénopode glauque⁵, séneçon vulgaire⁵, galinsoga cilié⁵, épervière⁵, prunelle vulgaire⁵, renouée des oiseaux⁵, lépidie des champs⁵, matricaire odorante⁵, amarante fausse-blite⁵, pourpier petite oseille⁵, renouée scabre⁵, amarante blanche⁵, abutilon⁵, Canola (colza) spontané⁵</p>	<p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,9 L/ha.</p> <p>⁴ Appliquer 2,4-D au taux de 0,6 – 0,9 L/ha (280 - 420 g ma/ha).</p> <p>⁵ Appliquer 2,4-D au taux de 1,2 à 1,5 L/ha (560 à 700 g ma/ha).</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais pour le blé, le blé d'hiver, l'orge et le seigle avant le semis.</p>
L'herbicide liquide Laredo Plus +	1,25 – 1,9 +	Céréales spontanées, folle avoine, sétaine verte, brome des toits, sétaine géante, ivraie de Perse. Canola (colza) spontané	Les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha; agent tensio- actif à 350 mL/ha. Consulter la section 7.3)
MCPA ^C formulation de 500 g/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence	0,5 – 0,7 ³ OU 0,5 – 1,0 ⁴	<p>(sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin adventice, petite herbe à poux*, érigeron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola (colza) spontané (résistant au glyphosate, c.- à-d. les variétés Roundup Ready, 1 à 4 feuilles)^{3,4}, bardanette épineuse⁵, bardane⁵ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁵, sagesse-des-chirurgiens⁵, chénopode blanc⁵, moutardes⁵ (sauf des chiens et tanaïsie), laitue scariolle⁵, herbe à poux⁵, ansérine de Russie⁵, bourse-à-pasteur⁵, tarbouret des champs⁵, vesce jageau⁵, radis sauvage⁵, tournesol⁵.</p>	<p>dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>*NE PAS utiliser ces taux sur des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,9 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,9 L/ha.</p> <p>³ Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 - 0,7 L/ha (250-350 g ma/ha) avant les pois des champs.</p> <p>⁴ Appliquer MCPA au taux de 0,5 – 1,0 L/ha (250-500 g ma/ha) avant le blé, l'avoine, l'orge, le maïs cultivé MCPA^C, le maïs sucré MCPA^C, le seigle et le lin.</p> <p>⁵ Appliquer MCPA au taux de 0,7 – 1,0 L/ha (350-500 g ma/ha) seulement.</p> <p>Ce mélange en reservoir peut être appliqué avant le semis pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs- cultivé MCPA^C, le maïs</p>

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha; agent tensio- actif à 350 mL/ha. Consulter la section 7.3)
			sucré MCPA^C, le lin et les pois des champs MCPA^C.
L'herbicide liquide Laredo Plus + L'herbicide Buctril M	1,25 – 1,9 + 0,5 – 1,0 ¹	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse. Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse des chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***. Canola (colza) spontané (résistant au glyphosate, c.- à-d. les variétés Roundup Ready, 1 à 4 feuilles) ^{1,2} Jusqu'au stade de 4 feuilles ² : renouée scabre, persicaire pale, renouée persicaire, saponaire des vaches, amarante à racine rouge, sagesse-des- chirurgiens, bardanette épineuse, bourse-à-pasteur, kochia à balais ³ , soude roulante ³ , matricaire inodore ⁴ , tournesol spontané, silène noctiflore, lampourde glouteron, abutilon ⁵ , neslie paniculée, morelle noire de	Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépasse 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. Aucun agent tensio-actif n'est exigé. * NE PAS utiliser ces taux sur des plantes de plus de 8 cm de hauteur. ** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,9 L/ha. *** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,9 L/ha. ¹ Appliquer l'herbicide Buctril M au taux de 0,5 – 1,0 L/ha (280-560 g ma/ha) pour toutes les cultures indiquées. ² Appliquer l'herbicide Buctril M au taux de 1,0 L/ha (560 g ma/ha) seulement. ³ Traiter avant que les mauvaises herbes aient 5

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha; agent tensio- actif à 350 mL/ha. Consulter la section 7.3)
		<p>l'Amérique.</p> <p>Jusqu'au stade de 6 feuilles²: morelle à trois fleurs.</p> <p>Jusqu'au stade de 8 feuilles²: renouée liseron, sarrasin de tartarie, sarrasin commun, tabouret des champs, moutarde des champs, velar fausse- giroflée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire.</p> <p>Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, laiteron des champs.</p>	<p>cm du haut.</p> <p>⁴ Annuelles printanières seulement.</p> <p>⁵ Traiter avant que les mauvaises herbes aient 8 cm du haut.</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant le semis pour le blé, le seigle, le maïs, l'orge, le lin, l'alpiste de Canaries et les semis de graminées (incluant brome inerme, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, élyme de Russie, fléole des prés, dactyle pelotonné, fétuque rouge traçante, fétuque des prés, vulpin des prés, plantules de fétuque élevée, plantules de brome des prés, plantules d'agropyre velu et l'alpiste roseau.</p>

♦ Pour la suppression de l'orge queue-d'écureuil, consulter le tableau “**Suppression des mauvaises herbes vivaces**” (8.1).

^B 0,56 kilogrammes ma/ha (2,4-D). ^B, ^A Pour les autres mélanges de 2,4-D régler les taux en conséquence. Utiliser uniquement les formulations de l'ester à basse volatilité de 2,4-D, ou les formulations d'amine.

^C Utiliser uniquement les formulations de MCPA amine avant le maïs-cultivé, le maïs sucré et le pois des champs.

Banvel est une marque déposée de BASF Corporation.

Pardner et Buctril M sont des marques déposées d'Aventis CropScience S.A.

7.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS

REMARQUE:

Ajout d'un agent tensio-actif -- Tous les mélanges en réservoir comprenant l'herbicide liquide Laredo Plus en vue de la suppression des mauvaises herbes nécessitent l'ajout d'un agent tensio-actif homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion. L'agent tensio-actif devrait être ajouté à raison de 350 millilitres dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare.

7.4 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTS POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

L'herbicide liquide Laredo Plus, appliqué seul, ne supprimera pas les cultures spontanées portant le gène Roundup Ready.

Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de la saison de croissance à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes ainsi levées.

Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, consulter les sections "**Renseignements généraux**" (4.0) et "**Mélange et application**" (5.0).

7.5 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CROISSANT PARMIS LES VARIÉTÉS DU SOYA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS ROUNDUP READY)

AVERTISSEMENT: APPLIQUER L'HERBICIDE LIQUIDE LAREDO PLUS SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE SOYA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS ROUNDUP READY).

REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE SOYA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) RÉSISTANT AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE SOYA NON RÉSISTANT AU GLYPHOSATE.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CROISSANT PARMIS LES VARIÉTÉS DU SOYA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS ROUNDUP READY)

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DE LA CULTURE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/hectare)
2,5	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison	Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire verte, sétaire glauque, sétaire géante, échinochloa pied-de-coq, digitale astringente, digitale sanguine, chiendent, asclépiade commune*, souchet comestible*, panic d'automne géniculé, panic millet sauvage	<p>Il est possible de faire une deuxième application de 2,5 L/ha pour supprimer les mauvaises herbes qui ont germées à la suite du traitement initial.</p> <p>* Répression seulement.</p> <p>Pour la deuxième application, vérifier à ce que les plantes n'aient pas dépassé la fin de la floraison.</p>
2,5 – 5,0	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison	Chardon des champs, laiteron des champs, muhlenbergie feuillée	<p>Une application simple au taux plus haut ou une deuxième application séquentielle à 2,5 L/ha améliorera la suppression dans les infestations sévères.</p> <p>Si on utilise des applications séquentielles à 2,5 L/ha, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application pour la suppression optimale sur les vivaces.</p> <p>Pour la deuxième application, vérifier à ce que les plantes n'aient pas dépassé la fin de la floraison.</p>

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DE LA CULTURE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/hectare)
			<p>Le chardon des champs, et laiteron des champs devraient être en croissance active et du stade de rosette jusqu'à une hauteur de 50 cm.</p> <p>La muhlenbergie feuillée devrait être en croissance active et en hauteur de 10-20 cm.</p> <p>Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au temps du traitement ne seront pas supprimées.</p>
5,0	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-dessus, incluant asclépiade commune**, souchet comestible**, liseron des champs**	<p>Appliquer le taux de 5,0 L/ha seulement une fois durant la saison.</p> <p>** Ces mauvaises herbes seront aussi supprimées par les applications séquentielles de 2,5 L/ha. Laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application pour une suppression optimale.</p> <p>Pour la deuxième application, vérifier à ce que les plantes n'aient pas dépassé la fin de la floraison.</p> <p>L'asclépiade commune devrait être en croissance active et avoir une hauteur de 15-60 cm; le souchet comestible devrait être en croissance active et avoir une hauteur de 5-15 cm. Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au temps du traitement ne seront pas supprimées.</p>

♦ Pour obtenir une meilleure suppression afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur ne sera pas constante, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

7.5.1 MÉLANGES EN RÉSERVOIR

L'herbicide liquide Laredo Plus avec l'herbicide Pursuit

L'herbicide Pursuit peut être mélangé en réservoir avec l'herbicide liquide Laredo Plus à la dose de 2,5 litres par hectare pour une suppression résiduelle prolongée des mauvaises herbes à germination tardive incluant la morelle noire de l'Est, le chenopode blanc, l'amarante à racine rouge, l'abutilon, le panic d'automne et le panic millet sauvage.

L'herbicide Pursuit peut être appliqué dans 100 – 200 litres de l'eau propre par hectare à la dose de 0,16 – 0,21 litre par hectare jusqu'à la troisième feuille trifoliée du soya Roundup Ready. La dose la plus élevée est recommandée pour de fortes infestations de mauvaises herbes. Ce mélange en réservoir est recommandé surtout pour le soya Roundup Ready semé à des espacements de plus de 50 centimètres (20 pouces) où l'on veut effectuer une seule application.

Mélange: Ajouter et mélanger l'herbicide Pursuit au réservoir tel qu'indiqué sur l'étiquette de l'herbicide Pursuit. Ajouter ensuite l'herbicide liquide Laredo Plus suivant les instructions sur l'étiquette.

Un intervalle avant la récolte de 100 jours est requis pour le mélange en réservoir de l'herbicide liquide Laredo Plus et de l'herbicide Pursuit sur les variétés de soya non résistant au glyphosate. Une seule application par saison de l'herbicide liquide Laredo Plus à 2,5 litres par hectare mélangé en réservoir avec l'herbicide Pursuit à 0,16 de 0,21 litres par hectare est permise.

Consulter l'étiquette de l'herbicide Pursuit pour de l'information supplémentaire sur la sécurité et la manutention de ce produit.

L'herbicide liquide Laredo Plus avec l'herbicide Assure II

Taux (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires
2,5–5,0 L/ha L'herbicide liquide Laredo Plus + 0,25 - 0,38 L/ha L'herbicide Assure II	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison.	Maïs spontané portant le gène Roundup Ready. Appliquer au stade de 2 à 6 feuilles du maïs.	Consulter les renseignements supplémentaires après ce tableau.

* Si désiré, Sure Mix peut être ajouté à ce mélange de réservoir.

◆ Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont

petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur ne sera pas constante, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

La Suppression du maïs spontané portant le gène Roundup Ready

Pour la suppression du maïs spontané portant le gène Roundup Ready, l'herbicide Assure II peut être mélangé en réservoir avec l'herbicide liquide Laredo Plus. Utiliser par hectare 2,5 à 5,0 litres d'herbicide liquide Laredo Plus et 0,25 - 0,38 litre d'herbicide Assure II.

Une dose plus forte d'Assure II peut être nécessaire quand les populations du maïs spontané Roundup Ready sont élevées, quand d'autres graminées sont présentes ou quand les conditions durant l'application ne sont pas favorables pour la levée des mauvaises herbes.

Appliquer dans 100 à 300 litres d'eau propre par hectare.

Mélange : Ajouter et mélanger l'herbicide Assure II selon les instructions de l'étiquette de l'herbicide Assure II, puis ajouter l'herbicide liquide Laredo Plus selon les instructions de cette étiquette.

Ce mélange en réservoir peut être appliqué quand la culture est au stade de la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison, et au stade de 2 à 6 feuilles du maïs spontané portant le gène Roundup Ready.

Un intervalle avant la récolte de 80 jours est requis après avoir appliqué le mélange en réservoir de l'herbicide liquide Laredo Plus et de l'herbicide Assure II au soya portant le gène Roundup Ready (résistant au glyphosate).

Lire sur l'étiquette de l'herbicide Assure II les autres précautions et instructions de manipulation.

7.6 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CROISSANT PARMIS LES VARIÉTÉS DU MAÏS RÉSISTANT AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS ROUNDUP READY)

AVERTISSEMENT: appliquer l'herbicide liquide Laredo Plus seulement aux variétés de maïs résistant au glyphosate (c.-à-d. Les variétés Roundup Ready).

REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE MAÏS SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) RÉSISTANT AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE MAÏS NON RÉSISTANT AU GLYPHOSATE.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CROISSANT PARMIS LES VARIÉTÉS DU MAÏS RÉSISTANT AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS ROUNDUP READY)

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DE LA CULTURE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/ha)
2,5	Jusqu'à et incluant le stade de huit feuilles	<p>Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire verte, sétaire glauque, sétaire géante, échinochloa pied-de-coq, digitale astringente, digitale sanguine, chiendent, panic d'automne, panic millet sauvage</p> <p>Folle avoine, orge spontané, blé spontané, tabouret des champs, moutarde des champs, soude roulante, Canola (colza) spontané non résistant au glyphosate, ortie royale, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute de champs, morelle à trois fleurs, gaillet grateron, bourse-à-pasteur, saponaire des vaches, silene noctiflore, érodiol circulaire, sagesse-des-chirurgiens, crépis des toits</p>	<p>Il est possible de faire une deuxième application pour contrôler les mauvaises herbes qui ont germées à la suite du traitement initial.</p> <p>Pour la deuxième application, vérifier à ce que le maïs n'ait pas dépassé le stade de huit feuilles.</p>
2.5	Jusqu'à et	Asclépiade commune,	Pour supprimer l'asclépiade

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DE LA CULTURE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/ha)
	incluant le stade de huit feuilles	souchet comestible, mauve à feuilles rondes, liseron des champs	<p>commune, le souchet comestible, la mauve à feuilles rondes et le liseron des champs utiliser deux applications de 2,5 L/ha.</p> <p>Pour la deuxième application, vérifier à ce que le maïs n'ait pas dépassé le stade de huit feuilles.</p> <p>L'asclépiade commune devrait être en croissance active et à une hauteur de 15–60 cm; le souchet comestible devrait être en croissance active et à une hauteur de 5–15 cm.</p>
2.5	Jusqu'à et incluant le stade de huit feuilles	Muhlenbergie feuillée, chardon des champs, laiteron des champs	<p>Une deuxième application séquentielle de 2,5 L/ha améliorera le contrôle dans les infestations sévères.</p> <p>Si on utilise des applications séquentielles à 2,5 L/ha, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application pour une suppression optimale des vivaces.</p> <p>Pour la deuxième application, vérifier à ce que le maïs n'ait pas dépassé le stade de huit feuilles.</p> <p>Le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et du stade de rosette jusqu'à une hauteur de 50 cm.</p> <p>La muhlenbergie feuillée devrait être en croissance active et à une hauteur de 10-20 cm.</p> <p>Les mauvaises herbes qui ne sont</p>

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DE LA CULTURE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/ha)
			pas complètement émergées au temps du traitement ne seront pas supprimées.
2,5 + 0,75 – 1,0 kg ma/ha atrazine*	Jusqu'au stade de la 5 ^e feuille inclusivement	Suppression résiduelle du chénopode blanc, amarante à racine rouge, petite herbe à poux.	Le mélange en réservoir devrait être utilisé seulement lorsqu'une seule application est désirée. Utiliser la plus forte dose d'atrazine contre les fortes infestations de mauvaises herbes.
2,5 + 2,5 – 3,7 l'herbicide Marksman	Jusqu'au stade de la 5 ^e feuille inclusivement	Suppression résiduelle du chénopode blanc, amarante à racine rouge, petite herbe à poux, abutilon.	Le mélange en réservoir devrait être utilisé seulement lorsqu'une seule application est désirée. Utiliser la plus forte dose de l'herbicide Marksman contre les fortes infestations de mauvaises herbes.

- Les doses de 0,75 à 1,0 kilogramme par hectare d'équivalent acide d'atrazine sont équivalent à 1,56 à 2,08 litre par hectare de Clean Crop Atrazine 480 ou d'Aatrex Liquide 480 ou 0,83 à 1,11 kilogrammes par hectare d'Aatrex Nine-0.

♦ Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur ne sera pas constant, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

Marksman est une marque déposée de BASF Corporation.

Clean Crop Atrazine 480 est une marque de commerce de United Agri Products.

Aatrex liquide 480 est une marque de commerce, Aatrex Nine-O est une marque déposée de Syngenta Crop Protection Canada Inc.

8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC L'HERBICIDE LIQUIDE LAREDO PLUS

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

Appliqué dans les conditions indiquées et selon la façon recommandée, ce produit supprime les mauvaises herbes vivaces indiquées dans le tableau suivant.

8.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Chiendent (suppression, infestations légères ou moyennes)	Au moins 3 ou 4 feuilles vertes	2,5	50 - 300	<p>Appliquer dans l'eau propre et avec des buses à jet plat.</p> <p>Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement.</p> <p>Consulter les notes à la rubrique "Chiendent" de la section 8.2.1 pour plus d'informations.</p> <p>Pour les volumes d'eau supérieurs (150-300 L/ha), ajouter un agent tensio-actif homologué, à raison de 0,5 litre dans 100 L d'eau propre (0,5% v/v). Consulter la liste de la section 8.2.2 ou ci-dessous.</p>
Chiendent (suppression à long terme, infestations sévères, des volumes d'eau supérieurs)	Au moins 3 ou 4 feuilles vertes	2,5 – 7,0	50 – 300	<p>Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement.</p> <p>Les doses les plus fortes que 2,5 L/ha donneront une meilleure suppression, et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou les volumes d'eau supérieurs (i.e., 150-300 L/ha).</p> <p>Consulter les notes à la rubrique "Chiendent"</p>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
				de la section 8.2.1 pour plus d'informations.
Chardon des champs	Stade de la rosette (terre en jachère)	2,5	50 - 100	Appliquer dans de l'eau propre et avec des buses à jet plat. Ne pas travailler le sol avant au moins 10 jours après le traitement. Consulter les notes à la rubrique " Chardons des champs " de la section 8.2.3 pour plus d'informations.
Chardon des champs	Stade du bouton ou après	4,75 – 7,0	100 - 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement.
Liseron des champs	Pleine floraison ou après	7 - 12	100 - 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.
Asclépiade commune*	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	2,5	50 – 100	Consulter la section 9.8 " Application avant la récolte " pour plus de précisions. Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.
	Stade du bouton à la pleine floraison	12	100 - 300	Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace. Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous à l'étape idéale de suppression; un traitement de rappel peut s'avérer nécessaire.
Linaire	Stade végétatif	2,5	50 - 100	Appliquer dans l'eau

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
vulgaire	(terre en jachère) Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)			propre et appliquer avec des buses à jet plat. Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours suivant le traitement des terres en jachère. Consulter les notes à la rubrique " Linaire vulgaire " de la section 8.2.4 (terre en jachère) ou 9.8 " Application avant la récolte " pour plus d'informations.
Luzerne	Tôt au stade de bouton à la pleine floraison Applications à l'automne seulement	3,7 – 5,0	50 - 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement. Utiliser les doses les plus fortes pour les populations larges de luzerne, ou pour les infestations sévères des graminées. Pour les applications printanières et la suppression par un système à travail minimum du sol avec 2,4-D mélangé en cuve, consulter la section 8.2.6.
Pissenlit	< 15 cm > 15 cm Stade de la rosette à la pleine floraison	2,5 3,75 – 5,0 2,5	50 – 100 50 – 300 50 – 100	Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement pour tous les taux. Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations sévères.

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
	(avant la récolte)			<p>Consulter la section 8.2.5 “Pissenlit” pour plus d’informations.</p> <p>Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.</p> <p>Consulter la section 9.8 “Avant la récolte” pour plus d’informations.</p>
Orge-queue d’écureuil	Du semis à l’épiaison	2,5 – 5,0	50 - 100	<p>Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou de travailler le sol.</p> <p>Appliquer les plus fortes doses si les mauvaises herbes sont robustes et bien établies, si elles subissent un stress ou si l’infestation est massive.</p>
Autres vivaces (consulter la liste à la section 6.2)	Tôt au stade de l’épiaison ou du bouton	7 - 12	100 - 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.

* **REMARQUE:** Pour le traitement localisé, appliquer 120 millilitres du produit dilué dans 5 litres d’eau propre aux 100 m². (Les doses de 2,5 à 12 litres par hectare sont équivalentes à environ 25 à 120 mL/100m², respectivement).

8.2 REMARQUES SPÉCIALES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

8.2.1 CHIENDENT

Pour la suppression, **tout au long de la saison, des mauvaises herbes après un labour d’automne**: appliquer au printemps 2,5 litres par hectare de l’herbicide liquide Laredo Plus avant les semences. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d’eau propre, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des pieds de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l’automne, ce stade arrive

habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L'efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 centimètres.

REMARQUE: Ce traitement assure la suppression du chiendent pour la saison entière de végétation dans les sols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols travaillés à l'automne qui sont traités par ce produit. Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires.

Pour les cultures fourragères, appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

S'il survient une gelée, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à la condition que 3 à 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée destructrice de l'automne.

8.2.2 AGENTS TENSIO-ACTIFS

Voici une liste des agents tensio-actifs homologués pour l'utilisation avec l'herbicide liquide Laredo Plus aux fins de suppression du chiendent:

Agral 90	Companion
Ag Surf	Frigate ^{md}

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensio-actif concernant l'utilisation de ce produit.

Frigate est une marque déposée de Syngenta Canada Inc.

8.2.3 CHARDON DES CHAMPS

REMARQUE: On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée destructrice de l'automne.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR DE L'HERBICIDE LIQUIDE LAREDO PLUS ET DE BANVEL

Pour la suppression du chardon des champs (et du laitron des champs) pour les résidus de culture, appliquer 1,7 litres par hectare de l'herbicide liquide Laredo Plus et 1,25 litres par hectare de Banvel dilués dans 100 à 200 litres par hectare d'eau propre. En outre, ajouter 350 millilitres par hectare d'un agent tensio-actif non-ionique homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion.

Sur les résidus de culture, après la récolte, appliquer le mélange en réservoir aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant la gelée destructrice.

REMARQUE: Après avoir appliqué le mélange en réservoir, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soya, du maïs-cultivé, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1er septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

8.2.4 LINAIRE VULGAIRE

On peut traiter la linaires vulgaires après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée destructrice de l'automne.

8.2.5 PISSENLIT

Pour de meilleurs résultats appliquer jusqu'à et incluant la pleine floraison. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

8.2.6 SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE 2,4-D

L'ajout de 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la suppression est plus difficile, notamment pour les systèmes à travail minimal du sol avec application printanière d'herbicides sur les terrains très infestés.

Pour la suppression automnale des peuplements établis de luzerne, appliquer par hectare, après dissolution dans 100 à 200 litres d'eau, de 2,5 à 5,0 litres de l'herbicide liquide Laredo Plus et de 1,2 à 2,4 litres de toute préparation d'amine de 2,4-D ou d'ester peu volatil ayant une concentration de 500 grammes au litre. (Pour les autres préparations de 2,4-D, ajuster la dose du produit en conséquence).

Pour les applications printanières, utiliser seulement la dose minimale de 1,2 litres de 2,4-D avec 2,5 à 5,0 litres de l'herbicide liquide Laredo Plus par hectare. Après une application printanière de ce mélange en réservoir, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les plus fortes doses de l'herbicide liquide Laredo Plus quand les graminées vivaces pullulent.

8.2.7 TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES

Stade de croissance: Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Consulter la section “**Suppression des mauvaises herbes vivaces avec l’herbicide liquide Laredo Plus**” (8.1).

Type de buse: Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, appliquer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 kPa.

Rhizomes inactifs: La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

Effets de la fauche: La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins que le regain n'ait atteint le stade recommandé.

Effets du travail du sol: Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps – ou bien entre la récolte et une application d'automne – diminue la capacité de suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application [consulter les tableaux des recommandations (sections 7.1 et 8.1) pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe].

Effets de la pluie: Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

Regain provenant des graines: Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement de rappel ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

Effets d'une gelée: Une gelée destructrice avant l'application peut réduire l'efficacité de suppression. Ne pas appliquer après la première gelée destructrice de l'automne.

9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, de canola (colza) (incluant les variétés résistant au glyphosate), des pois, des lentilles, de soya (incluant les variétés résistant au glyphosate), des haricots communs secs, de lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), et des fourrages. On peut aussi utiliser ce produit en pulvérisation générale dans les variétés de maïs, ou de soya qui portent le gène Roundup Ready (consulter les sections 7.5, 7.6 et 7.7). On peut aussi le pulvériser par jet dirigé, de la façon indiquée, dans les vergers, dans les vignobles, dans les fraisières, et dans les bleuetières ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soya, dans les haricots communs secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises (consulter les sections correspondantes ci-dessous pour plus d'informations). **Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux sections “Suppression des mauvaises herbes annuelles” (7.0) ou “Suppression des mauvaises herbes vivaces” (8.0).**

9.1 AVANT LA PLANTATION – TOUTES LES CULTURES

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit ne procure pas de suppression résiduelle des mauvaises herbes; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. **APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.**

9.2 TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CULTURE

Ce produit peut être appliqué aux résidus de culture, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre un regain des mauvaises herbes jusqu'au stade désiré (20 à 25 centimètres de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient bien verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de pulvérisation. Une gelée destructrice avant l'application peut diminuer l'efficacité de la suppression.

9.3 TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE)

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soya, de blé, de fraises, de bleuets, d'herbes fourragères et de légumineuses, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes taux et aux mêmes stades de croissance qu'il est indiqué dans les tableaux de recommandations (sections 7.1 et 8.1) ou bien avec une solution de 1 pourcent pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 2 pourcent pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 1 pourcent consiste en 1 litre de l'herbicide liquide Laredo Plus dans 100 litres de solution à pulvériser). Les solutions de 1 ou 2 pourcent devraient être appliquées de façon à humecter, mais sans ruissellement. On peut se servir

d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec lance ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la section "**Équipement d'application**" (5.2).

9.3.1 Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des petites céréales, le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité périront. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. ALLOUER AU MOINS 3 À 5 JOURS POUR LA TRANSLOCATION DE L'HERBICIDE LIQUIDE LAREDO PLUS À TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE LAISSER PÂTRE LE BÉTAIL OU RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.**

9.4 SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL (TOUTES LES CULTURES DE CHAMPS, INCLUANT DES CÉRÉALES, DES OLÉAGINEUSES, DES LÉGUMINEUSES, DES FOURRAGES, DU MAÏS ET DES POMMES DE TERRE)

Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le soient. Une application précédant trop à l'avance le semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion de se propager avant que la culture ne lève car ce produit ne procure pas de suppression résiduelle des mauvaises herbes.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL

9.4.1 On peut appliquer l'herbicide liquide Laredo Plus avec 2,4-D (utiliser uniquement les formulations de l'ester à basse volatilité de 2,4-D, ou les formulations d'amine) pour le blé, le blé d'hiver, l'orge et le seigle avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Consulter le tableau, "**Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide liquide Laredo Plus mélangé en réservoir**" (7.2) pour plus de précisions.

9.4.2 On peut appliquer l'herbicide liquide Laredo Plus avec bromoxynil (Pardner) pour le blé, l'orge et l'avoine avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Consulter le tableau "**Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide liquide Laredo Plus mélangé en réservoir**" (7.2) pour plus de précisions.

9.4.3 On peut appliquer l'herbicide liquide Laredo Plus avec l'herbicide Pursuit® pour le soya avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. L'herbicide liquide Laredo Plus supprime les mauvaises herbes levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée [consulter les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.0) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.0)]. Pursuit supprime les mauvaises herbes levées à partir de graines. Ajouter les taux recommandés des deux produits dans 100 litres d'eau par hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE L'HERBICIDE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOYA, LE MAÏS-CULTIVÉ, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE L'HERBICIDE PURSUIT. ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ L'HERBICIDE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOYA POURVU QU'ON LAISSE ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

Pursuit est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V. Netherlands.

9.4.4 On peut appliquer l'herbicide liquide Laredo Plus avec les formulations de MCPA pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs-cultivé (la formulation d'amine seulement), le maïs sucré (la formulation d'amine seulement), le lin et le pois de champs (la formulation d'amine seulement) avant le semis. Consulter le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide liquide Laredo Plus mélangé en réservoir" (section 7.2) pour plus de précisions.

9.4.5 On peut appliquer l'herbicide liquide Laredo Plus avec l'herbicide Buctril M pour le blé, le seigle, le maïs, l'orge, le lin, l'alpiste de Canaries et les semis de graminées (incluant brome inerme, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, élyme de Russie, fléole des prés, dactyle pelotonné, fétuque rouge traçante, fétuque des prés, vulpin des prés, plantules de fétuque élevée, plantules de brome des prés, plantules d'agropyre velu et l'alpiste roseau avant le semis. Consulter le tableau , "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide liquide Laredo Plus mélangé en réservoir" (section 7.2) pour plus de précisions.

9.5 LÉGUMINEUSES ET GRAMINÉES FOURRAGÈRES

Appliquer le produit pour supprimer les mauvaises herbes déjà levées avant que ne lèvent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

9.6 RÉNOVATION DES PÂTURAGES

Utiliser ce produit pour supprimer ou réprimer la végétation existante avant le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 centimètres de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges aient levé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

9.7 PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES

Pour la suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à la dose recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 centimètres de hauteur mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera détruite. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

9.8 SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE, DU LINAIRE VULGAIRE ET DU PISSENLIT AVANT LA RÉCOLTE; SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS VIVACE TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linaires vulgaires et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs vivace tout au long de la saison, l'herbicide liquide Laredo Plus peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza) (incluant les variétés résistant au glyphosate), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soya (incluant les variétés résistant au glyphosate) et des fourrages. **NE PAS TRAITER** les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement à l'herbicide liquide Laredo Plus peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte. **UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.**

L'herbicide liquide Laredo Plus devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 2,5 litres par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 pourcent. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à un taux de 2,5 à 5,0 litres par hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages. Le tableau "**Directives pour la période d'application avant la récolte**" (9.9.1), indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs vivace devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade des boutons. L'asclépiade commune devrait être en croissance

active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (non pour la gestion de la récolte ou pour d'autres motifs) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

Éviter toute pulvérisation ou dérive des embruns au-dessus d'importants habitats aquatiques ou terrestres de la faune, tels les cours d'eau, les terres humides (ex. marécages), les plantations brise-vent, les boisés, la végétation croissant sur les bords des fossés et les autres tapis végétaux au pourtour des champs. Laisser une zone tampon d'au moins 15 mètres entre la dernière bande d'aspersion et le début ces habitats.

Éviter de contaminer ou de risquer de contaminer les cours d'eau ou les végétaux non visés, que ce soit par une application directe, par la dérive des embruns de pulvérisation ou par le nettoyage et le rinçage de l'équipement de pulvérisation.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

9.8.1 DIRECTIVES POUR LA PÉRIODE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	SIGNES VISUELS
BLÉ/ORGE/AVOINE	Moins de 30	Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain.
CANOLA	Moins de 30	Les gousses vont du jaune au vert; la plupart des grains vont du jaune au brun.
LIN (Y COMPRIS LES VARIÉTÉ À BASSE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE)	Moins de 30	La majorité (75% - 80%) des graines sont brunes.
POIS	Moins de 30	La majorité (75% - 80%) des gousses sont brunes.
LENTILLES	Moins de 30	Les plus basses (15% du fond) gousses sont brunes et les graines cliquètent.
HARICOTS COMMUNS SECS	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80% - 90% sont

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	SIGNES VISUELS
		tombé des feuilles originales.
SOYA	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80% - 90% des feuilles sont tombés.
FOURRAGES	Sans objet	Le stade normal pour la récolte des fourrages.

9.9 PLANTATIONS D'ARBRES

BRISE-VENT ET SUJETS DE PÉPINIÈRE (ESPÈCES LIGNEUSES ORNEMENTALES)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces mentionnées, de façon à préparer le terrain avant la mise en terre, ou bien à appliquer en arrosage dirigé dans les brise-vents ou pépinières établies des espèces suivantes:

FEUILLUES

(en ordre alphabétique)

Caragana

Caragan spp.

Cerisier

Prunus spp.

Oliviers de Russie

Elaegnus spp.

Érable

Acer spp.

Frêne

Fraxinus spp.

Orme

Ulmus spp.

Lilas

Syringa spp.

Peuplier

Populus spp.

Saule

Salix spp.

Sorbier

Sorbus spp.

CONIFÈRES

Épinette

Picea spp.

Genévrier

Juniperus spp.

If

Taxus spp.

Pin

Pinus spp.

Sapin

Abies spp.

REMARQUE: L'utilisation de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé

seulement. NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

9.10 ARBRES, VIGNES, ARBUSTES FRUITIERS ET AUTRES CULTURES

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les fraises, les plantations de canneberges et les bleuetières, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'un appareil manuel ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises seulement). Consulter la section "**Renseignements sur l'équipement de mélange et d'application**" (5.2) et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils.

Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou des graines. Ce produit ne procure pas de suppression résiduelle ou de prélevée des mauvaises herbes. Pour la suppression subséquente des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 35 litres de ce produit par hectare par année.

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES GOURMANDS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUN FONCÉ ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA RÉCOLTE.

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS ARBRES, VIGNES, ARBUSTES FRUITIERS ET AUTRES CULTURES

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Taux pour la suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Abricots, Cerises (douces/aigres),	2,25 - 12	30	3	Annuelles et vivaces	

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Taux pour la suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Pêches, Poirs, Pommes, Prunes					
Pommes, Raisins	Mélange en réservoir 2,25 – 12 + Simazine 2,0 –4,5 kg ma/ha	-	1	Annuelles et vivaces	Suppression durant la saison entière (pré-émergence). Ne pas appliquer aux sols grossiers, sablonneux ou graveleux. Se conformer aux plus rigoureuses restrictions de l'étiquette de chaque produit dans le mélange. NE PAS appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans respectivement. Le taux de Simazine équivaut à 2,25-5,0 kg/ha de Princep Nine-T® ou à 4,0-9,0 kg/ha de Simadex®.
Raisins	2,25 - 12	14	3	Annuelles et vivaces	Sauf pour la variété de raisons Concord, enlever avant l'application tous les gourmands de la zone à traiter. Enlever les gourmands ou rejets au moins 2 semaines avant l'application. Ne pas appliquer aux

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Taux pour la suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
					vignes établies depuis moins de 3 ans.
Bleuets cultivés	2,8 – 5,6	30	1	Chiendent	Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Bleuets nains	Solution à 1-2% (application localisée)	Appliquer seulement durant l'année de croissance végétative	1	Broussailles ligneuses (section 6.3)	Appliquer en jet dirigé à mi-été durant l'année de croissance végétative. Consulter la section 9.3 pour les instructions des applications localisées.
Avelines, Noisettes (plantations établies)	2,25 – 3,5	14	-	Annuelles	Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Noix de Grenoble Châtaignes Noyer de Siebold	2,25 - 12	-	2	Annuelles et vivaces	Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte mais avant la gelée destructrice. Appliquer dans 200-300 L d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa. Appliquer aussi par humectation en solution de 2% (Consulter la section " Applicateurs à humectation ", 9.12).

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Taux pour la suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Fraises	Solution à 1-2% (application localisée) Solution à 33% (appareil à humectation)	30	1	Vivaces émergées	Appliquer quand les vivaces sont au point de la croissance susceptible (Consulter les sections 8.1 et 8.2). Consulter la section 9.3 pour les instructions des traitements localisés. Consulter la section 9.12 pour les instructions des traitements avec des appareils à humectation.
Canneberges	Solution à 20% (1L de l'herbicide liquide Laredo Plus + 4L d'eau)	30	1	Annuelles et vivaces	Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau (consulter la section 9.12).
Betteraves sucrières	Solution à 1-2% (application localisée)	NE PAS RÉCOLTER les betteraves traitées	1	Cuscutes spp.	Appliquer en pleine croissance des cuscutes, mais avant la floraison. Consulter la section 9.3 pour les instructions des traitements localisés.
Asperge	1,25 – 2,5	7	1	Seigle semé à l'automne	Appliquer au printemps avant l'émergence des pousses d'asperge.

Princep et Nine-T sont des marques déposées de Novartis Crop Protection Canada Inc.
Simadex est une marque déposée d'Aventis CropScience UK Ltée.

AVIS À L'ACHETEUR/L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ (Ginseng nord-américain):

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour le ou les usages spéciaux décrits sur cette étiquette a été rédigé par des personnes autres que Monsanto Canada et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les

usage limités demandés par les utilisateurs. Monsanto Canada ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures inscrites sur cette étiquette.

En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager Monsanto Canada de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usage décrits sur la présente étiquette.

MODE D'EMPLOI

TOUJOURS CONSULTER L'ÉTIQUETTE RESPECTIVE DES PRODUITS POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LE MODE D'EMPLOI ET LES PRÉCAUTIONS D'USAGE.

GINSENG NORD-AMÉRICAIN

Jardins existants/établis: Appliquer ce produit au printemps, avant la levée de la culture au-dessus du sol pour suppression des mauvaises herbes annuelles et mauvaises herbes vivaces. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance décrit sur l'étiquette. Faire jusqu'à deux applications par saison à raison de 2,5 litres par hectare dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare. **NE PAS APPLIQUER À L'AUTOMNE SUR LES JARDINS EXISTANTS/ÉTABLIS.**

9.11 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement dans l'eau, ce produit peut s'appliquer avec un appareil à humectation aux espèces mentionnées qui croissent dans le soya, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas). Appliquer seulement avant le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs. (On peut aussi l'utiliser dans les plantations d'arbres indiqués dans ce livret. Consulter les sections 9.10 et 10.1).

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau, à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur les mauvaises herbes.

L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir de meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au dessus de la végétation doivent être réglés de façon à ce que le point de contact soit à au moins 5 centimètres au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que la décoloration et l'arrêt de croissance, ou la destruction.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 centimètres la végétation non visée. On obtient de meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires. Consulter les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) et « **Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1), pour le stade de croissance recommandé pour chaque espèce de mauvaises herbes.

REMARQUES

- **Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.**
- **Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.**
- **Garder propres les surfaces humectantes.**
- **Maintenir le nombre recommandé de tours-minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.**
- **Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.**
- **NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.**
- **NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 kilomètres à l'heure. La vitesse de l'équipement peut influencer sur la suppression. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.**

- **Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.**
- **Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influencer sur la suppression. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur les mauvaises herbes.**
- **Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.**
- **Pour tout équipement, vider et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond avec de l'eau.**

Appareils à rouleau – Mélanger 0,5 à 1,0 litre de produit dans 10 litres d'eau pour donner une solution herbicide de 5 pourcent à 10 pourcent. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours-minute.

Appareils à mèche ou autres – Mélanger 1 litre de produit dans 2 litres d'eau pour avoir une solution à 33 pourcent.

10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 et 5.0) AVANT DE LIRE LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbres et les espèces ligneuses mentionnés sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, les pipelines, les routes, les lignes téléphoniques et électriques, les terrains d'emmagasinage et les installations de pompage de produits pétroliers, les abords des chemins, les endroits d'entreposage, les cours à bois, les abords des clôtures, les terrains industriels, les terrains de stationnement, les cours d'école, les parcs, les terrains de golf et les autres terrains publics, les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

REMARQUE : Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou avec droit de passage, des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires contre le regain ou la végétation nouvelle.

Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non agricoles, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

10.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON AGRICOLES AVEC L'HERBICIDE LIQUIDE LAREDO PLUS

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC APPAREIL MANUEL % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU* (L/ha)		
Herbes annuelles et à larges feuilles	2,25 – 3,5	50 - 100	1	Mauvaises herbes en pleine croissance.
Mauvaises herbes vivaces	2,5	50 – 300	1	Mauvaises herbes en pleine croissance.
Chiendent	4,75 – 7,0	50 – 300	2	
Chardon des champs (stade du bouton)	4,75 – 7,0	100 – 300	2	Ajouter 0,5% v/v d'un agent tensio-actif si le volume de l'eau dépasse 150 L (consulter la section 8.2.2) Taux supérieur pour suppression à long terme et infestations graves.
Salicaire pourpre	6,0	300 – 600	1 – 2 (ou 33% pour les appareils à humectation)	Consulter la section 10.2.3 pour les instructions concernant la salicaire pourpre.
Autres vivaces	7,0 – 12,0	100 - 300	2	Été jusqu'à la fin de l'automne préférablement.
Broussailles et arbres				
Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine occidentale, saule	3,0 – 6,0	100 – 300	1 – 2	Été jusqu'au début de l'automne (consulter la section « Application au sol », 10.2.1).
Érable, framboisier, aulne	6,0	100 - 300	2	Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne. En automne préférablement.
Rénovation du gazon				
Mauvaises herbes annuelles et vivaces	2,5 – 12,0	100 - 300	1 - 2	Pour les vivaces, le taux supérieur de la gamme.
Les abords des				

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC APPAREIL MANUEL % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU* (L/ha)		
chemins (largeur de 1-2 m à côté des chemins). Mauvaises herbes annuelles consulter les sections des mélanges en réservoir de l'étiquette de chaque produit pour les mauvaises herbes supprimées.	1) 0,75-1,0 + 1,25 - 2,5 L DyCleer 480 ou 2) 0,75-1,0 + 0,30 L DyCleer 480 + 1,2 L 2,4-D amine 500	25 - 150	-	Consulter la section 7.1 pour les taux spécifiques des mauvaises herbes annuelles. Pour les autre mélanges de 2,4-D, ajuster les taux en conséquence. Ne pas appliquer à l'eau stagnante.
Suppression résiduelle (annuelles et vivaces) Le composant simazine de ce mélange en réservoir supprimera tout au long de la saison la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent. Celui-ci peut aussi supprimer après leur levée certaines espèces de mauvaises herbes annuelles.	2,5 – 12,0 + 1) 2,5 - 5,6 kg Simazine 80W ou 2) 4,0 – 9,0 L Simadex Fluide	200 - 400	-	Ne pas appliquer aux sols grossiers, sablonneux ou graveleux. Seulement une application par année. Utiliser selon les instructions les plus restrictives de chaque étiquette. Pour les autres mélanges de simazine enregistrés pour des sites industriels ou des terres non agricoles, ajuster les taux en conséquence, ex. 2,0 – 4,5 kg simazine/ha.

* Pour plus de précisions sur les taux, les volumes d'eau et les modes d'application, voir les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) et "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1).

** Les applications aériennes doivent être limitées à la suppression des broussailles et des arbres dans les emprises industrielles seulement. Consulter la section "**Application aérienne**" (10.2.2).

® DyCleer est une marque déposée de Syngenta Participations AG.

® Simadex est une marque déposée d'Àventis CropScience UK Ltée.

10.2 RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION - TERRES NON AGRICOLES

Application Foliaire

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces ciblées. On peut faire des applications tard dans la saison aux espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvue que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de la suppression deviendront apparents le printemps suivant.

ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DES HERBES DE GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.

Ce produit ne procure pas de suppression résiduelle des mauvaises herbes. Pour toute suppression subséquente des mauvaises herbes, suivre un programme herbicide approuvé et indiqué sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

10.2.1 APPLICATION TERRESTRE : Tous les usages sur les terres non agricoles

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 3 à 6 litres par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 1 pourcent à 2 pourcent à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Appliquer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser la dose de 6 litres par hectare contre l'érable, l'aulne, le saule* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer.

(* Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que le regain ait atteint le stade recommandé.

10.2.2 APPLICATION AÉRIENNE : Pour les emprises industrielles seulement

Mode d'emploi

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans *le guide national d'application de pesticides par aéronef* (élaborées par le comité fédéral/provincial/territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides) doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-800-667-4944. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Volume: Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30 - 100 litres par hectare.

Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou déversés. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES EN ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 3 à 6 litres par hectare. Utiliser les doses de 6 litres par hectare pour l'érable, l'aulne, le saule* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. Employer les doses recommandées d'herbicide dans 30 à 100 litres d'eau par hectare. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de bouillie à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond.

(*répression seulement)

10.2.3 SUPPRESSION DE LA SALICAIRE POURPRE

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU.
L'herbicide liquide Laredo Plus n'est pas homologué pour l'application directe sur des plans d'eau.

- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Pour les applicateurs à humectation, voir la section 9.12
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1.6 ha) complètement dominées par la salicaire devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.
- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire pourpre. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

10.3 APPLICATION SÉLECTIVE POUR TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs à **ROULEAU** ou à **MÈCHE**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres. Consulter la section "**Équipement sélectif**" (9.12) pour plus de précisions.

10.4 GAZONS

Appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante. Utiliser les doses mentionnées à la section "**Suppression des mauvaises herbes dans les aires non agricoles**" (10.1).

NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES PARTIES SOUTERRAINES DE LA PLANTE AVANT LE TRAITEMENT.

Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance qui ont atteint le stade de développement indiqué à la section "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) ou à la section « **Suppression des mauvaises herbes vivaces** » (8.1). Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte, on applique le produit après avoir sauté au moins une tonte régulière afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux parties souterraines de la plante. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, le carottage ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux parties souterraines de la plante.

Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance des parties souterraines qui ont échappé au traitement. Si des traitements de rappel s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu

suffisamment de repousse avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

10.5 APPLICATIONS PAR INJECTION POUR TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON-AGRICOLES

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à un taux d'au moins 0,5 millilitres (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 centimètres du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en-bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 centimètres.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées :
(en ordre alphabétique)

AULNE

Alnus spp.

ÉRABLE*

Acer spp.

BOULEAU

Betula spp.

PIN

Pinus spp.

CÈDRE

Thuja spp.

PEUPLIER

Populus spp.

CERISIER

Prunus spp.

PRUCHE

Tsuga spp.

DOUGLAS TAXIFOLIÉ (ou "sapin de Douglas")

Pseudotsuga spp.

SAULE

Salix spp.

* Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable grandifolé. Les applications tard à l'automne sont idéales pour une répression optimale de l'érable grandifolé.

10.6 APPLICATION AUX SOUCHES

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un matériel à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe a besoin d'être traité. Appliquer la solution d'herbicide à

un taux équivalent d'au moins 0,5 millilitres de produit par 5 centimètres de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Voir la liste partielle des espèces supprimées à la section « **applications par injection pour tous les usages sur les terres non-agricoles** » (10.5).

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))